

Énergir, s.e.c.
Cause tarifaire 2025-2026, R-4287-2024

Base de tarification mensuelle
Comparaison des moyennes mensuelles de la base de tarification
(000 \$)

<u>Description</u>	<u>Écart</u>	<u>Cause tarifaire</u>	<u>Prévision</u>	<u>Cause tarifaire</u>	<u>Écart</u>
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)
	(3)-(2)				(4)-(3)
1 <u>Immobilisations nettes des contributions/subventions reçues</u>					
2 Valeur historique	(7 648)	4 625 729	4 618 080	4 797 862	179 782
3 Amortissement cumulé	4 140	<u>(2 342 208)</u>	<u>(2 338 068)</u>	<u>(2 454 808)</u>	<u>(116 739)</u>
4 Total des immobilisations	(a) (3 509)	2 283 520	2 280 012	2 343 054	63 043 (a)
5 <u>Fonds de roulement</u>					
6 Encaisse	(b) (3 167)	49 596	46 428	47 773	1 345 (b)
7 Matériaux et inventaires de gaz	(c) <u>(45 073)</u>	<u>138 635</u>	<u>93 562</u>	<u>135 104</u>	<u>41 542 (c)</u>
8 Total du fonds de roulement	(48 241)	188 231	139 990	182 877	42 887
9 <u>Coûts non amortis</u>					
10 Frais reliés à la dette	(159)	8 243	8 084	7 358	(726)
11 Programmes commerciaux	(d) (5 134)	69 285	64 151	58 522	(5 629) (d)
12 Actifs intangibles - Développements informatiques	(e) 1 793	120 862	122 655	129 688	7 033 (e)
13 Frais reliés au coût du gaz - Vision tarifaire	(0)	5 834	5 834	3 379	(2 455) (f)
14 Frais reliés au coût du gaz - Écart à prix fixe et variable	(g) (7 634)	4 864	(2 770)	(6 424)	(3 654) (g)
15 Indemnité de départ	0	1 961	1 961	1 208	(754)
16 Frais alloués aux intervenants	1	911	912	483	(428)
17 Actifs intangibles - Brevets	0	0	0	(0)	(0)
18 Redevances à la Régie	0	235	235	260	25
19 PGEÉ - Subventions	(h) (6 808)	170 676	163 869	199 185	35 316 (h)
20 PGEÉ - Nivellement dépenses et subventions	(14)	(706)	(720)	(206)	515
21 Provision auto-assurance	0	397	397	1 000	603
22 Manque à gagner / (Trop-perçu)	13	60 840	60 853	31 283	(29 571) (i)
23 Tarif de réception	(0)	(2)	(2)	0	2
24 Quote-part TEQ	0	20	20	(0)	(20)
25 Gain / Perte sur disposition d'actifs	(0)	(37)	(37)	(296)	(259)
26 Récupération nivellement gaz perdu	0	878	878	(2 610)	(3 488) (j)
27 Récup. des cptes de stabilisation tarifaire - Température	2	16 486	16 488	14 721	(1 767) (k)
28 Récup. des cptes de stabilisation tarifaire - Intérêts	1	5 293	5 294	8 370	3 076 (l)
29 Récup. de l'écart de revenus	0	(562)	(562)	0	562
30 CASS	(0)	(54)	(54)	(47)	7
31 Projets Injection Hydrogène	9	812	821	1	(820)
32 Frais de socialisation du GSR	0	2 842	2 842	21 488	18 645 (m)
33 Cotisations d'impôts	(1)	(17 098)	(17 098)	(23 191)	(6 093) (n)
34 CFR liés aux avantages sociaux futurs	(o) 29 735	(29 419)	316	3 850	3 534 (o)
35 CFR lié au site d'injection de GSR à Ste-Sophie	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>2 822</u>	<u>2 822 (p)</u>
36 Total des coûts non amortis	11 804	422 561	434 365	450 842	16 477
37 Sous-total	<u>(39 946)</u>	<u>2 894 312</u>	<u>2 854 367</u>	<u>2 976 773</u>	<u>122 407</u>
38 Provision - Auto-assurance	246	(1 190)	(944)	(946)	(2)
39 Passif au titre de prestations définies	(q) <u>(23 633)</u>	<u>(31 060)</u>	<u>(54 693)</u>	<u>(46 001)</u>	<u>8 692 (q)</u>
40 TOTAL DE LA BASE DE TARIFICATION	<u>(63 333)</u>	<u>2 862 062</u>	<u>2 798 730</u>	<u>2 929 826</u>	<u>131 097</u>

Base de tarification mensuelle

	4/8 2025 vs CT 2024-2025 (000 \$)	CT 2025-2026 vs 4/8 2025 (000 \$)	Explication des variations des moyennes mensuelles
(a)	(3 509)	63 043	<p>Cet écart s'explique principalement par le solde d'ouverture inférieur à la prévision 4/8 2025 par rapport à la CT 2024-2025, partiellement compensé par des investissements nets moyens supérieurs à la prévision 4/8 2025.</p> <p>Cet écart s'explique principalement par le solde d'ouverture supérieur à la CT 2025-2026 par rapport à la prévision 4/8 2025, compensé par des investissements nets moyens inférieurs et de l'amortissement supérieur à la CT 2025-2026 par rapport à la prévision 4/8 2025.</p>
(b)	(3 167)	1 345	<p>Cet écart s'explique principalement par la mise à jour des différentes composantes de l'analyse de fonds de roulement réglementaire, plus particulièrement par la diminution du coût du SPEDE, ainsi que des dépenses d'exploitation par rapport à la CT 2024-2025, qui se traduit par une diminution du besoin en fonds de roulement.</p> <p>Cet écart s'explique principalement par la mise à jour des différentes composantes de l'analyse du fonds de roulement réglementaire, entre autres par l'augmentation des dépenses d'exploitation et du coût du SPEDE par rapport au 4/8 2025. Ces augmentations de coûts se traduisent par une hausse des besoins en fonds de roulement.</p>
(c)	(45 073)	41 542	<p>Cet écart s'explique principalement par :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) un volume d'inventaire moyen de GSR moins important au 4/8 2025 par rapport à celui de la prévision de la CT 2024-2025 en raison de la comptabilisation trimestrielle de l'effet de la socialisation au 4/8 2025, alors que l'effet de la socialisation a été comptabilisé en totalité au 30 septembre 2025 à la CT 2024-2025, et à des injections de GSR moins élevées que prévues; (ii) la diminution du volume d'inventaire moyen de gaz réseau par rapport à ce qui avait été prévu à la CT 2024-2025. <p>Cet écart s'explique principalement par :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) une hausse du volume d'inventaire moyen de GSR à la CT 2025-2026 causée par la hausse des injections afin d'atteindre la nouvelle cible réglementaire de 5 %¹; (ii) une hausse du volume d'inventaire moyen de gaz de réseau par rapport à ce qui est prévu au 4/8 2025;

¹ En vertu du *Règlement concernant la quantité de gaz naturel renouvelable devant être livrée par un distributeur*, la quantité minimale exigée passe de 2 % en 2024-2025 à 5 % en 2025-2026.

	4/8 2025 vs CT 2024-2025	CT 2025-2026 vs 4/8 2025	Explication des variations des moyennes mensuelles
			(iii) des prix moyens de la fourniture de gaz réseau et de GSR plus élevés que ceux prévus à la prévision 4/8 2025.
(d)	(5 134)	(5 629)	Cet écart s'explique par des additions nettes négatives (amortissement supérieur aux additions) affectant le solde d'ouverture ainsi que l'exercice 2024-2025. Cet écart s'explique par des additions nettes négatives (amortissement supérieur aux additions) affectant le solde d'ouverture ainsi que l'exercice 2025-2026.
(e)	1 793	7 033	Cet écart s'explique principalement par des investissements moyens supérieurs à la prévision 4/8 2025 par rapport à la CT 2024-2025. Cet écart s'explique principalement par le solde d'ouverture supérieur à la CT 2025-2026 par rapport à la prévision 4/8 2025 causée notamment par l'intégration du projet HXM.
(f)		(2 455)	Cet écart s'explique par l'amortissement annuel du CFR.
(g)	(7 634)	(3 654)	Cet écart s'explique principalement par l'effet de la baisse du prix de la fourniture à la prévision 4/8 2025 par rapport à la CT 2024-2025 ainsi qu'une baisse de volume d'emprunt d'inventaire. Cet écart s'explique principalement par l'effet d'une diminution du volume et compensé par l'effet de la hausse du prix de la fourniture à la CT 2025-2026 par rapport à la prévision 4/8 2025.
(h)	(6 808)	35 316	Cet écart s'explique par un solde d'ouverture inférieur à la prévision 4/8 2025 en raison des additions réelles de 2024 inférieures à celles anticipées dans la prévision du 4/8 2024 ainsi que par la ventilation mensuelle de la CT 2024-2025 qui prévoyait des additions plus importantes en début d'année. Cet écart s'explique principalement par un solde d'ouverture supérieur à la CT 2025-2026 résultant de la croissance des additions nettes depuis l'intégration à la base de tarification des subventions du PGEÉ au 1 ^{er} octobre 2018.
(i)		(29 571)	Cet écart s'explique principalement par l'amortissement annuel du manque à gagner d'équilibrage relatif à l'exercice 2022-2023 et, dans une moindre mesure, par la fin de l'amortissement du manque à gagner de transport relatif à l'exercice 2020-2021.
(j)		(3 488)	Cet écart s'explique la variation du CFR-nivellement du gaz perdu. Le solde du CFR relatif à l'exercice 2023-2024 est à remettre aux clients dans les tarifs de la CT 2025-2026 tandis que le solde relatif à l'exercice 2022-2023 était à récupérer des clients dans les tarifs de la CT 2024-2025.
(k)		(1 767)	Cet écart s'explique par l'intégration au 1 ^{er} octobre 2025 du solde à récupérer des 8 derniers mois de l'exercice

	4/8 2025 vs CT 2024-2025	CT 2025-2026 vs 4/8 2025	Explication des variations des moyennes mensuelles
			2023-2024 ainsi que du solde à récupérer des quatre premiers mois de l'exercice 2024-2025, partiellement compensé par la fin de l'amortissement en 2024-2025 des comptes de nivellement de la température des exercices précédents.
(l)		3 076	Cet écart s'explique par l'intégration au 1 ^{er} octobre 2025 du solde à récupérer du CFR de nivellement des intérêts de l'exercice financier 2023-2024, découlant de taux d'intérêt plus élevés que ceux anticipés à la CT 2023-2024.
(m)		18 645	Cet écart s'explique par l'augmentation du CFR lié au frais de socialisation du GSR causée par la hausse du seuil réglementaire en 2023-2024 (2 %) par rapport à celui en vigueur lors de l'année 2022-2023 (1 %). Le solde du CFR relatif à l'exercice 2023-2024 est à remettre aux clients dans les tarifs de la CT 2025-2026 tandis que le solde relatif à l'exercice 2022-2023 était à récupérer des clients dans les tarifs de la CT 2024-2025.
(n)		(6 093)	Cet écart s'explique par l'intégration au solde d'ouverture de la CT 2025-2026 du nivellement de l'impôt sur le revenu relatif aux économies d'impôts de l'exercice 2023-2024 (11,3 M\$).
(o)	29 735	3 534	La hausse anticipée des CFR liés aux avantages sociaux futurs à la prévision 4/8 2025 résulte de la révision des hypothèses actuarielles. Cet écart s'explique par la diminution des soldes moyens des écarts budgétaires de 2022 et de 2023 à remettre à la clientèle, partiellement compensé par la fin de l'amortissement à la CT 2024-2025 des écarts budgétaires de 2020 et 2021 qui étaient à récupérer des clients et de l'intégration de l'écart budgétaire de 2024 à remettre aux clients.
(p)		2 822	Cet écart s'explique par l'intégration au 1 ^{er} octobre 2025 du solde à récupérer (sur 2 ans) provenant des coûts de nettoyage de la conduite et d'abandon des actifs ainsi que de la perte sur disposition d'actifs du projet de raccordement d'un nouveau site d'injection de GSR à Sainte-Sophie (R-4244-2023).
(q)	(23 633)	8 692	Le passif au titre de prestations définies est comptabilisé, au réel et en projection, suivant les évaluations actuarielles d'AON. Les écarts sont donc expliqués par la révision des hypothèses actuarielles. Ce passif est présenté à la pièce Énergir-L, Document 4. Le passif au titre de prestations définies est comptabilisé, au réel et en projection, suivant les évaluations actuarielles d'AON. Les écarts sont donc expliqués par la révision des hypothèses actuarielles. Ce passif est présenté à la pièce Énergir-L, Document 4.